



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 23/06/2021 15:10

ID : 083-288300411-20210609-A\_2021\_293-AI

## ARRETE N° 2021-293

### PORTANT INSTAURATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de La Crau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-5,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale et notamment les articles 5 et 30,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis favorable du comité technique du CDG83 du 6 avril 2021,

VU la consultation des comités techniques locaux intervenus durant le délai de consultation réglementaire de deux mois,

CONSIDERANT que les comités techniques locaux ne s'étant pas prononcés sont réputés avoir rendu un avis favorable,

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique,

CONSIDERANT qu'elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

CONSIDERANT qu'elles sont arrêtées pour une durée ne pouvant excéder six années,

CONSIDERANT qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée, après avis du comité technique,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne applicables aux collectivités affiliées au Centre de Gestion sont établies conformément au(x) document(s) annexé(s).

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 23/06/2021 15:20

ID : 083-288300411-20210609-A\_2021\_293-AI

**ARTICLE 2 :** Les lignes directrices de gestion sont établies pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027.

**ARTICLE 3 :** Exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion du Var et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous Préfet de Brignoles

Fait à LA CRAU, le 9 juin 2021

**Christian SIMON**



Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR  
Maire de LA CRAU  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication

- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 – CS 70576 – 83041 Toulon Cédex 9
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine B.P. 40510 83041 Toulon Cédex
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ES

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le 23/06/2021 5:10

ID : 083-288300411-20210609-A\_2021\_293-AI



## LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE

CRITERES RELATIFS A LA PRESENTATION DU DOSSIER		Bareme Maxi en points		TOTAL 55	27 %
Date Réussite EXAMEN PROF (1) :	20 pts	20 points	20		
ORDRE DE MERITE :	1er : 20 points 2ème: 10 points du 3ème au 5ème: 5 points a partir du 6ème : 0 point 1 seul agent: 20 points	20 points	20		9,76 %
Nombre de présentation du dossier :	5 points par présentation à compter de la 2ème, limité à 10	10 points	10		4,88 %
Absence de promotion interne antérieure sur les 12 dernières années	5 points	5 points	5		2,44 %
<b>VALEUR PROFESSIONNELLE</b>				<b>TOTAL 65</b>	<b>32 %</b>
Le compte rendu de l'entretien professionnel CREP	Excellent 20 pts Très bon 16 pts Bon 14 pts Moyen 10 pts Autre appréciation 0 pts	20 points	20		9,76 %
Encadrement direct	10 points	10 points	10		4,88 %
Exercice de fonction d'un niveau supérieur au grade détenu	10 points	10 points	10		4,88 %
Capacité à transmettre ses savoirs	5 points	25 points	25		12,2 %
Capacité ponctuelle à répondre à un mode de fonctionnement dégradé dans la collectivité	5 points				
Capacité à travailler en équipe	5 points				
Capacité de l'agent à se mobiliser en cas de circonstances exceptionnelles	5 points				
Expertise(s) particulière(s)	5 points				
<b>PARCOURS PROFESSIONNEL ET ACQUIS DE L'EXPERIENCE</b>				<b>TOTAL 85</b>	<b>41 %</b>
<i>Formation suivie sur l'ensemble de la carrière</i>				<b>Sous total 35</b>	<b>17 %</b>
Suivi de formation : dans les 5 dernières années en lien avec le métier (hors prépa concours)	1 point /jour de formation suivie dans la limite de 10 points	10 points	10		4,88 %
Préparation suivie et terminée au cours des 10 dernières années Concours et Examen Professionnel pour le Cadre d'emplois visé	10 points	10 points	10		4,88 %
Concours obtenu dans la carrière Et/Ou Examen professionnel	10 points + 5 pts en cas de réussite multiple	15 points	15		7,32 %
<b>Engagement citoyen (sur la base des activités éligibles à l'alimentation du compte engagement citoyen) et / ou Professionnel</b>				<b>Sous total 5</b>	
Engagement citoyen sur la base de l'article D5151-14 du code du travail OU assistant / conseiller de prévention OU mandat syndical OU participation à une instance représentative (CAP, CT,...)	5 points	5 points	5		2,44 %
<b>Le diplôme ou VAE</b>				<b>Sous total 15</b>	
diplôme supérieur ou égal au niveau requis	10 points	10 points	10		4,88 %
diplôme immédiatement inférieur au niveau requis	5 points	5 points	5		
<b>Critères d'ancienneté</b>				<b>Sous total 30</b>	
Ancienneté Hors Fonction Publique (Salarié, Libéral ....)	1 point par an dans la limite de 5 points	5 points	5		2,44 %
Ancienneté de service (toutes Fonctions Publiques confondues et tout statut confondu) (2) -	2 points entre 0 et 5 ans ; 5 points entre 6 ans et 10 ans ; 10 points au-delà de 10 ans	10 points	10		4,88 %
Ancienneté dans le cadre d'emplois actuel (2)	0,5 point par an d'ancienneté dans la limite de 10 ans	5 points	5		2,44 %
Ancienneté sur le dernier grade au moins égale à 1 an et inférieure à 3 ans (2)	5 points	10 points	10		4,88 %
Ancienneté sur le dernier grade égale ou supérieure à 3 ans (2)	10 points				

(1) = condition obligatoire pour la voie de l'Examen Professionnel  
(2) = conditions statutaires obligatoires